



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25410
13 mars 1993

ORIGINAL : FRANCAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 11 MARS 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LA MISSION PERMANENTE DU BURKINA FASO AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

La mission permanente du Burkina Faso auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et comme suite à sa note en date du 26 octobre 1992, a l'honneur de porter à sa connaissance, en application du paragraphe 4 de la résolution 778 (1992) du Conseil de sécurité, qu'il n'existe aucun fonds iraquien ou d'organismes, sociétés ou représentants correspondant au produit de la vente de pétrole ou de produits pétroliers iraquiens sur le territoire burkinabé.

ANNEXE

Lettre datée du 8 février 1993, adressée au Ministre des relations extérieures du Burkina Faso par le Ministre du plan du Burkina Faso

Comme suite à votre lettre du 1er décembre 1992 relative à l'objet susmentionné, j'ai l'honneur de vous informer qu'il n'existe aucun fonds iraquien sur le territoire burkinabé.

(Signé) Roch Marc Christian KABORE